

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.121**Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13B : Escalier– Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 attribuant le lot n°13B « Escalier » à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.059 du Conseil municipal du 24 juin 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 concernant l'avenant n°2 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°13B « Escalier », notifié le 19 août 2024 à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;

N° 2025.121

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 13B-001 par le maître d'œuvre, concernant une proposition de variante de l'entreprise pour la mise en œuvre des marches et paliers de l'escalier monumental. Les marches contre marches et palier originellement prévu en parquet sur champs seront prévu en chêne massif, découpés, vernis et poncés en atelier ;

Considérant que l'avenant n°2 entraine une plus-value de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1 et 2 entraînent une plus-value de 10 000,00 € HT, soit de + 12,66 % du montant initial ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°2 ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 89 000,00 € HT, soit 106 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.